

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENFORCEMENT DE LA PISTE ET LA MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES DE LA PLATEFORME DE L'AEROPORT DE FIGARI SUD CORSE, AINSI QUE TOUT ACTE MODIFICATIF

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'An deux mille seize et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
M. LACOMBE Xavier à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SANTINI Ange à M. ROSSI José
Mme SIMEONI Marie à M. TOMASI Petr'Antone
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/199 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 adoptant le programme des travaux de renforcement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport de Figari Sud Corse,

VU la délibération n° 15/096 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter un marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à lancer, signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'opération de renforcement de la piste et de mise aux normes environnementales de la plateforme de l'aéroport de Figari Sud Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la piste et la mise aux normes environnementales de la plateforme de l'aéroport de Figari Sud Corse, ainsi que tout acte modificatif à ce marché n'ayant pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la piste et la mise aux normes environnementales de la plateforme de l'aéroport de Figari Sud Corse, ainsi que tout acte modificatif à ce marché

1- Marché de maîtrise d'œuvre

Suite aux délibérations n° 11/199 AC et 15/096 AC de l'Assemblée de Corse, le marché n° 15-PEA-MA-11 passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence, en application de l'article 168-III-1° du Code des Marchés Publics, spécifique aux entités adjudicatrices, et concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la piste et la mise aux normes environnementales de la plateforme a été signé le 17 juillet 2015 et notifié le 29 juillet 2015.

Le titulaire du marché est le groupement composé d'IRIS Conseil Aménagement et de Modules Technologies Limited, dont IRIS Conseil Aménagement est le mandataire, pour un montant de 337 510,00 € HT, soit 401 292,00 € TTC.

Ce marché a été engagé et sera financé sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse ouverts sur le programme 1313I - chapitre 908 - fonction 886 - article 2031, au titre de l'autorisation de programme n° 1313B0005, intitulée « Aéroport de Figari - Maîtrise d'œuvre réfection de la piste ».

L'objet de ce marché est de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la piste et la mise aux normes environnementales de la plateforme de l'aéroport de Figari, comprenant les éléments suivants :

- Les études de diagnostic (DIA) ;
- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT) comprenant deux phases :
 - Le dossier consultation des entreprises (DCE) ;
 - L'analyse des offres ;
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET), avec deux éléments complémentaires :
 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) ;
 - Contrôle continu des travaux de chaussées (CCTC) ;
- L'assistance lors des opérations de réception (AOR).

La durée globale d'exécution des prestations est estimée à 24 mois ; le délai partiel de chaque élément de mission étant fixé dans l'acte d'engagement.

La prestation a démarré et le marché est actuellement au stade des études de diagnostic.

2- Objet et nature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Suite à la création de Modules Technologie-FR, basée en France, la société Modules Technologies Limited, localisée en Irlande, a souhaité transférer tous ses droits et obligations au titre de ce marché à cette nouvelle entité.

Ce transfert s'accompagne d'une incidence sur le montant TTC du marché puisque la société irlandaise n'était pas assujettie à la TVA.

Cet avenant a pour objet de prendre en considération le transfert de tous les droits et obligations de la société Modules Technologies Limited à la société Modules Technologie-FR ainsi que sa conséquence sur le montant TTC du marché.

La société Modules Technologies Limited, basée en Irlande, n'était pas assujettie à la TVA. Cette modification a une incidence sur le montant TTC.

Un transfert à l'entité française Modules Technologie-FR impose un assujettissement à la TVA de sa partie du marché :

	Part Modules Technologies
Montant initial HT (inchangé)	18 600,00 €
Montant initial de la TVA	0 €
Nouveau montant de la TVA (20 %)	3 720,00 €
Nouveau montant TTC	22 320,00 €

Le montant TTC total du marché est porté de 401 292,00 € à 405 012,00 € (soit une hausse de 0,93 %).

Cette incidence financière étant justifiée par une sujétion imprévue (changement de société), le montant TTC peut être modifié par voie d'avenant.

En revanche, ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la piste et la mise aux normes environnementales de la plateforme de l'aéroport de Figari, ainsi que tout acte modificatif à ce marché n'ayant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.